Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_158-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

DÉLIBÉRATION N°2025-158

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 2 décembre 2025

Présents : 24
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, M. Dominique GUILLOUET, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Christophe PEGEOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_158-DE

27- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZR 350 SITUEE ALLEE DES CHENES

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La parcelle cadastrée ZR 350, située allée des chênes, correspond à un espace vert en bordure de trottoir en continuité d'un espace vert entretenu par la collectivité.
A l'occasion d'une division, les propriétaires souhaitent régulariser la situation en cédant cette emprise à la collectivité.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « urbanisme, aménagement, foncier » / « travaux, sport, associations sportives » du 27 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée ZR 350,

PRECISE que l'ensemble des frais annexes seront à la charge des propriétaires actuels,

PRECISE que les aménagements nécessaires à l'accès de la parcelle seront réalisés par les propriétaires actuels,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PEGEOT